

PROCÉDURE : Portes-ouvertes du 13/03/2021

Afin de concilier l'activité économique et la protection sanitaire de la population, le Gouvernement a mis en place un protocole renforcé pour l'accueil du public dans les magasins sur lequel se base l'ISFFEL.

Pour les portes ouvertes du 13 mars 2021, un protocole d'accueil strict et spécifique a été établi (masque obligatoire, désinfection des mains, sens de circulation, aération régulière des locaux, temps de présence limité, un accompagnant maximum par visiteur, plus de 10m² par unité sociale accueillie dans chaque salle...)

Les visites se font sur inscription, avec un système qui bloque automatiquement les créneaux au fur et à mesure qu'ils se remplissent afin de ne pas dépasser les capacités d'accueil de chaque salle sur les horaires définis.

Combien de visiteurs peuvent être accueillis à l'ISFFEL en même temps lors de portes ouvertes ?

- Le nombre de personnes pouvant être accueillies au sein de la surface accessible au public est fixé à 10m² par visiteur (N.B. : la jauge maximale est fixée à 36 visiteurs en simultané pour 460m² hors hall et couloirs).
- La jauge de 10m² concerne seulement les visiteurs ; les salariés n'en font pas partie.
- Pour les personnes issues d'une même unité sociale : un couple compte pour un, un père ou une mère avec son enfant également. Il en va de même d'une personne accompagnée de son accompagnant.

Quelles sont les mesures d'accueil à respecter ?

- La prise de rendez-vous.
- Le renforcement de l'information des visiteurs à l'entrée de l'établissement (rappel des consignes sanitaires...).
- L'obligation de prévoir et contrôler le lavage des mains à l'entrée de l'établissement avec du gel hydro alcoolique.
- Le respect d'une distance de sécurité de 2 mètres entre chaque unité sociale.
- La limite du temps de présence dans l'établissement (30 mn).

Quelles sont les aménagements à prévoir dans l'établissement ?

- L'établissement est organisé pour que la distanciation physique puisse être facilement mise en œuvre et éviter des points de regroupement.
- Un sens unique de circulation est prévu avec une entrée distincte de la sortie. Des marquages au sol organisent les sens de circulation et le croisement dans les allées (flèches au sol) afin de faire respecter la distanciation physique.

Quelle documentation afficher à l'entrée de l'établissement ?

- Le modèle d'affichage prévu par le gouvernement (cf. annexe)

Les visiteurs peuvent-ils toucher les objets que nous proposons ?

- Il est fortement recommandé de limiter le contact avec les objets, nous nous chargerons, après désinfection des mains, de distribuer les fiches formation ou tout autre documents proposés aux visiteurs.

Quelles sont les consignes en termes d'aération ?

- Nous assurons le renouvellement régulier de l'air, par une ventilation naturelle, en ouvrant les fenêtres toutes les 30 minutes, soit entre chaque passage de groupe.

Le couvre-feu commence à 18H, jusqu'à quelle heure les visiteurs peuvent rester dans les locaux?

- Les visiteurs doivent être chez eux à 18H. Par conséquent, il leur revient d'anticiper leur temps de trajet entre l'établissement et leur domicile. A noter que les salariés, présents dans l'établissement à 18H peuvent quitter les lieux à l'heure qu'ils le souhaitent (le temps de ranger, etc.) ; les déplacements domicile-travail étant autorisés avec un justificatif de déplacement professionnel.

Qui est responsable du bon respect des consignes ?

- Le dirigeant de l'établissement et le référent Covid doivent assurer le bon respect du protocole sanitaire.